

Séance du **jeudi 27 février 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-sept février, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 27
en exercice

Date de convocation du Conseil 21-02-2014
municipal

Etaient présents : 22

M.	BOBLIN	Johann	M.	VAULOUP	Jérôme
Mme	GOURAUD	Marie-France	Mme	EECKMAN	Cécile
M.	LESAGE	Yvon	M.	BERTHAUME	Jacky
M.	MARAN	Roger	Mme	TESSON	Anne
M.	BEZAGU	Emmanuel	Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	CLOUET	Sophie			
Mme	MENAGER	Claudie			
			Mme	RAITIERE	Sophie
Mme	GRANDJOUAN	Valérie	M.	CLAUDE	Laurent
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	Mme	BOYER	Claudie
Mme	LEMOINE	Dominique	Mme	BOURCIER	Sylvie
M.	AURAY	Michel	Mme	EVEN	Sylvie
Mme	AMELINE	Marie			

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 5

Mme	DORE	Martine	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
Mme	LOCHON	Nadine	pouvoir donné à	M.	LESAGE	Yvon
M.	GUILBAUD	Joël	pouvoir donné a	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	CLOUET	Jean	pouvoir donné à	M.	GALLAIS	Jean-Pierre
Mme	CLOUET	Carole	pouvoir donné à	Mme	BOURCIER	Sylvie

A été élue Secrétaire de séance : Mme Sophie CLOUET.

ORDRE DU JOUR
Séance du 27 février 2014

1-Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 30 janvier 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Compte de gestion de l'exercice 2013 du budget « principal »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

3- Compte de gestion de l'exercice 2013 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

4- Compte de gestion de l'exercice 2013 du budget « Office de tourisme »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

5- Compte administratif de l'exercice 2013 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Compte administratif de l'exercice 2013 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Compte administratif de l'exercice 2013 du budget « Office de tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur Jacky BERTHAUME

9- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

10- Imputation budgétaire des biens de faible valeur en investissement – exercice 2013

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

11- Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2013

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

12- Cession partielle de la parcelle C3710 rue du Stade au profit de la SARL CMV

Rapporteur : Monsieur le Maire

13- Convention d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique (CAUE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

14- Convention avec l'association TRAJET pour la gestion de deux logements d'urgence sis 45 rue de Nantes

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

15- Convention avec le SYDELA pour l'implantation d'un coffret électrique sur la parcelle communale C 2048 sise à Villegaie

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

16- Modification du tableau des effectifs : augmentation de la durée hebdomadaire de travail du responsable technique de la maison touristique de Passay et création de 10 postes pour la mise sous pli pour le scrutin des 23 et 30 mars prochains

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

17- Réglementation en matière d'entretien des fossés – pétition auprès du Préfet de Loire-Atlantique
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

18 - Projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

19- Avis de la commune sur le projet de modification simplifiée du POS de GENESTON
Rapporteur : Monsieur le Maire

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 30 janvier 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 Compte de gestion de l'exercice 2013 du budget « principal »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2013, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	1 116 177,51 €	d'excédent
• en section d'investissement	<u>722 614,44 €</u>	de besoin de financement
soit un excédent global de clôture de	393 563,07 €	

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité** :

- approuve le compte de gestion 2013 du budget « principal ».

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

3 Compte de gestion de l'exercice 2013 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif, réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2013, le résultat de clôture suivant :

• en section d'exploitation	un excédent de	86 011,87 €
• en section d'investissement	un excédent de	<u>173 323,34 €</u>
soit un excédent global de clôture de		259 335,21 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité** :

- approuve le compte de gestion 2013 du « Service assainissement ».

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Compte de gestion de l'exercice 2013 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif, réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2013, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	un besoin de financement de.....	35,72 €
• en section d'investissement	un excédent de financement de.....	<u>3 590,65 €</u>
soit un excédent global de clôture de		3 554,93 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité** :

- approuve le compte de gestion 2013 de l'Office de Tourisme.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Compte administratif de l'exercice 2013 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Budget «Ville » afférent à l'exercice 2013 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2013 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

• dépenses	4 218 190,06 €
• recettes	5 334 367,57 €
	<hr/>
soit un excédent de fonctionnement de	1 116 177,51 €

en section d'investissement :

• dépenses	2 950 792,02 €
• recettes	2 228 177,58 €
	<hr/>
soit un besoin de financement de	722 614,44 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2013 présente donc un excédent de financement total de :

393 563,07 € (1 116 177,51 € - 722 614,44 €)

auquel il convient de soustraire le solde des restes à réaliser
qui représente un besoin de financement de 117 880,68 €.

L'excédent total cumulé est de

275 682,39 € (393 563,07 € - 117 880,68 €).

Délibération :

Monsieur le Maire donne les explications complémentaires suivantes.

Sur le chapitre 61, les évolutions s'expliquent par l'augmentation des contrats de prestations de service et l'incidence de la hausse des consommations de fluides.

Il convient de noter également :

- l'augmentation de dépenses en entretien de matériels roulants (sur la Mécacac par exemple).
- la hausse des dépenses (de 35 000 à 51 200 €) en entretien de voirie,
- l'augmentation de frais divers liés aux activités jeunes (Place aux jeunes, chantier, concert),
- la diminution des dépenses sur les autres services extérieurs.

Les impôts et taxes sont en augmentation ce qui est lié aux acquisitions foncières nouvelles. Par ailleurs, cette année a été marquée par la mise à jour par la Communauté de Communes de Grand Lieu des montants de la redevance spéciale des ordures ménagères.

Sur le chapitre 012, on peut noter les faits marquants tels que l'incidence de la mission « archives », le nouveau régime indemnitaire et les conséquences des congés maternités des agents atténués par des remboursements de charges.

Le chapitre 65 inclut les dépenses liées aux nouvelles cotisations sociales pour les élus. Pour le CCAS, les dépenses sont en hausse du fait de la reprise, en 2012, de l'excédent d'investissement en fonctionnement ce qui avait minoré la subvention communale cette année-là.

Concernant les recettes, on observe :

- une augmentation des atténuations de charges (remboursement maladie),
- une hausse des produits des services du fait d'une plus importante fréquentation,
- une augmentation de 3,2 % des impôts, dotations et taxe du fait de la revalorisation des bases et du fond de péréquation de la Communauté de communes de Grand Lieu.

En investissement, les dépenses ont concerné notamment :

- le diagnostic de l'église, l'étude sur Passay ou encore celle sur les établissements recevant du public,
- en matière foncière : l'acquisition de l'ex-propriété JOSNIN et la régularisation pour des aménagements réalisés en 2013,
- les soldes des AP/CP pour la médiathèque, le centre bourg, l'espace culturel,
- les dépenses liées aux travaux du nouveau restaurant scolaire,
- le désamiantage du bâtiment Place du Verger,
- la PVR de la Grande Ouche,
- les travaux de voirie : aménagements Redollerie/Gotha, Rue des Moulins, du cheminement...,
- le remboursement des emprunts.

Les recettes comprennent :

- les subventions d'équipements,
- le FCTVA.

Par ailleurs, figurent en annexe le tableau des effectifs du personnel municipal représentant 85 emplois pour 60,6 équivalent temps pleins et l'état relatif à la dette dont le montant est de 4 188 438,58 € au 31 décembre 2013.

Madame BOURCIER demande des explications sur l'écart constaté entre 2012 et 2013 s'agissant du coût du repas des aînés.

Monsieur le Maire répond qu'en 2012, il y a eu deux repas portés sur le budget 2012 du fait de la réouverture du Grand Lieu.

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame GOURAUD.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 25 février 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 20 voix pour et 6 abstentions**, le Maire s'étant retiré pour le vote :

- approuve le compte administratif 2013 du Budget « principal » de la commune.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

6 Compte administratif de l'exercice 2013 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte administratif 2013 du « Service assainissement » fait apparaître les écritures suivantes, en accord avec le compte de gestion du Trésor Public :

en section d'exploitation :

• dépenses	87 977,45 €
• recettes	173 989,32 €
	<hr/>
soit un excédent d'exploitation de	86 011,87 €

en section d'investissement :

• dépenses	95 755,58 €
• recettes	269 078,92 €
	<hr/>
Soit un excédent d'investissement de	173 323,34 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2013 présente donc un excédent de
259 335,21 € (86 011,87 € + 173 323,34 €)
auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser
qui représente un besoin de financement de 111 832,12 €.

L'excédent total cumulé est de
147 503,09 € (259 335,21 € - 111 832,12 €).

Délibération :

Monsieur le Maire présente le compte administratif « assainissement ».

Le budget intègre les amortissements, les dépenses de personnels, les frais liés à la mission de suivi de la délégation de service public et la mission de contrôle d'auto surveillance.

Les recettes sont constituées des redevances versées par le fermier

Concernant les dépenses d'investissement, l'année 2013 a été marquée par les travaux sur le pont racleur d'un coût de 16 827,72 €.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 25 février 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 20 voix pour et 6 abstentions**, le Maire s'étant retiré pour le vote :

- approuve le compte administratif 2013 du budget du « Service assainissement ».

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

7 Compte administratif de l'exercice 2013 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte administratif 2013 de l'Office de Tourisme fait apparaître les écritures suivantes, en accord avec le compte de gestion du Trésor Public :

en section de fonctionnement :

• dépenses	21 072,82 €
• recettes	21 037,10 €
	<hr/>
Soit un besoin de financement de	35,72 €

Il conviendra d'inscrire une recette de fonctionnement au budget supplémentaire 2014 de 35,72 € afin de compenser le besoin de financement de la section de fonctionnement ;

en section d'investissement :

• dépenses	3 202,28 €
• recettes	6 792,93 €
	<hr/>
Soit un excédent de financement de.....	3 590,65 €

Les 3 590,65 € d'excédent d'investissement seront inscrits à la ligne 001 « solde d'exécution positif » au budget supplémentaire 2014.

Aucun reste à réaliser n'est constaté

Le résultat global de clôture de l'exercice 2013 présente donc un excédent de
3 554,93 € (3 590,65 € - 35,72 €)

Délibération :

Monsieur le Maire présente le détail du compte administratif de l'Office de Tourisme.

- en fonctionnement : les dépenses de personnel auparavant portées par le budget ville, les frais d'animation, les dépenses d'affranchissement,
- en recettes : la subvention versée par la commune et des commissions sur les ventes des tickets de billetterie,
- en investissement : 1 246,23 € pour l'acquisition de panneaux d'illustration.

Monsieur le Maire remercie le service des finances pour son travail sous la responsabilité de Madame MENAGER, Adjointe aux finances.

Décision :

Après avis de la commission finances réunie le 25 février 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 20 voix pour et 6 abstentions**, le Maire s'étant retiré pour le vote :

- approuve le compte administratif 2013 du budget « Office de Tourisme ».

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

8 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget « principal »**Rapporteur : Monsieur Jacky BERTHAUME**Exposé :

Le compte administratif 2013 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 116 177,51 € et un besoin de financement en section d'investissement de 722 614,44 €, soit un excédent de 393 563,07 € disponible pour le financement de nouvelles dépenses.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 116 177,51 €, en section d'investissement, à l'article 1068, du Budget supplémentaire « Ville » 2014.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget supplémentaire « Ville » 2014 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 Budget « principal »	
Résultat de fonctionnement 2013	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 116 177,51 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2012	néant
C - Résultat à affecter = A + B	1 116 177,51 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2013	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 722 614,44 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
Besoin de financement	- 117 880,68 €
F - Besoin de financement = D + E	- 840 495,12 €
AFFECTATION DU RESULTAT	<u>1 116 177,51 €</u>
G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	<u>1 116 177,51 €</u>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2013	840 495,12 €
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2014	275 682,39 €

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 25 février 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 susvisée.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Le compte administratif 2013 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté. Il fait ressortir un excédent d'exploitation de 86 011,87 € et un excédent de financement en investissement de 173 323,34 €, soit un excédent total de 259 335,21 € disponible pour le financement de nouvelles dépenses.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de 86 011,87 €, en section d'investissement, à l'article 1068, du Budget supplémentaire 2014 du « Service assainissement » pour financer les dépenses d'investissement prévues au Budget 2014.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget supplémentaire 2014 du « Service assainissement » se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 Service « assainissement »	
Résultat d'exploitation 2013	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	86 011,87 €
B - <u>Résultat antérieur reporté</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2012	néant
C - Résultat à affecter = A + B	86 011,87 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2013	
Ligne 001 (excédent de financement)	173 323,34 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
Besoin de financement	- 111 832,12 €
F – Excédent de financement = D + E	61 491,22 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	86 011,87 €
1) G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	86 011,87 €
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2013	néant
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2014	86 011,87 €

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 25 février 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget « Service assainissement ».

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Imputation budgétaire des biens de faible valeur en investissement – exercice 2013

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le Ministre de l'Intérieur a :

- mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire,
- fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement après délibération du Conseil Municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses suivantes n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC :

(*Le montant global ttc indiqué ci-dessous correspond au total de fournitures diverses unitairement inférieures à 500 € TTC)

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article budgétaire : 21568 " Autres matériels et outillages d'incendie "

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global ttc*	N° de facture
Plan d'évacuation 600x400 avec cadre	Complexe sportif	Extincteurs Nantais	263,12 €	F1304040

Article budgétaire : 21578 "Autres matériels et outillages de voirie"

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global ttc*	N° de facture
Plaques de rue	Rue Yves Brisson + Rue Arsène Corbeau	Fonderie Doure	211,05 €	FA4415
Plaques de n° rue	Nouvelles habitations		217,74 €	FA4917
Panonceaux 700x200 CI2 KM9 Chaussée déformée	Voirie – VC9		202,36 €	70006265
Balisettes blanches J11 CI2		Léone sign	448,50 €	70006791
Panneaux 700x350 CI2 M9	Sortie Ecole Couprie + Ecole Béranger		212,41 €	70007310
Panneaux signalisation verticale – Réflecteurs blancs 120x80 mm	Rue du Sable	SES	245,18 €	F1307325

Article budgétaire : 2158 "Autres installations, matériels et outillages"

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global ttc*	N° de facture
Agrafeur-marteau	Ateliers municipaux	Bailly Quaireau	63,31 €	BCS1303VFN2949
Pompe à graisse électrique	Ateliers municipaux	Servi Modema	186,58 €	MA070092/D13
Clé de filtre à huile réglable Clé de filtre à huile 3 branches Mètre rouleau 5m Baladeuse articulée	Ateliers municipaux	Wurth	265,26 €	1552461
Distributeurs sachets hygiène canine	Voirie	Aprico	446,71 €	13046790
Brouette Seaux vendange 15l Seau souple 42l Ratissoires Balais gazon Pelles de productivité Rateaux Balais cantonnier Barre à mine Croc 4 dents Fourches 4 dents Pelles carrées Cordeau 15m Transplantoirs Griffes 3 dents Jerrican hydrocarb. 5l Plantoirs à bulbes Ebrancheur Scie Sécateurs Couteau désherbeur Pioches Manches pioche Plantoir Lanière à clouer	Espaces verts	Atlantic Vert	55,11 € 783,46 €	31806 33988
Rateau à feuilles Mètre 20 m Mètre ruban 2 m Pompe à graisse Escabeau 5 marches Paroires	Espaces verts	Acti	225,69 €	FVT-25-2013-6428

Article budgétaire : 2188 "Autres immobilisations corporelles"

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global ttc*	N° de facture
Panneaux treillage	Cours Mairie	Bois Expo Distribution	74,56 € 152,33 €	33112 36057
Panneaux point rassemblement	Ecole Couprie + Ecole Béranger + CLSH + HG	SES	427,68 €	F1302866
Sèche-dessins à poser	Ecole Béranger	Papeterie Pichon	178,69 €	1300709624
Super-planches (pour apprentissage équilibre)	Ecole Béranger	Celda Asco	143,00 €	04 F288402
Malles plastiques	Ecole de théâtre	Camif	142,33 €	FAC13COL0058761
Plante décorative + pot	Espace Festif	Clématisse	180,84 €	2012144
Kit réparateur DVD	Médiathèque	Eure Film	62,67 €	76593
Pompe à eau	Maison du pêcheur	Acti	290,00 €	FVT-25-2012-2999
PVC expansé pour filtration aquariums	Maison du pêcheur	Sunclear	138,27 €	1372019
Barrière bois coulissante	Voirie (arrêt bus Rue de Nantes	Bois Expo Distribution	346,60 €	37454

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers – exercice 2013

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2013 concernent :

- Une parcelle de terrain rue du Bignon pour l'aménagement futur éventuel d'une piste cyclable ou pédestre le long de la RD 62,
- des parcelles de terrains bâties et non bâties situées à Passay, notamment 23 rue de la Mierre afin de constituer une réserve foncière en vue de développer la vocation touristique du village et de valoriser les structures existantes par divers accès et cheminements piétons,
- des parcelles de terrains rue des Moulins et rue du Cheminet dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Moulins.

Les cessions immobilières réalisées en 2013 :

Néant

Les échanges immobiliers réalisés en 2013 :

Néant

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2013.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

12 Cession partielle de la parcelle C3710 sise rue du Stade au profit de la SARL CMV

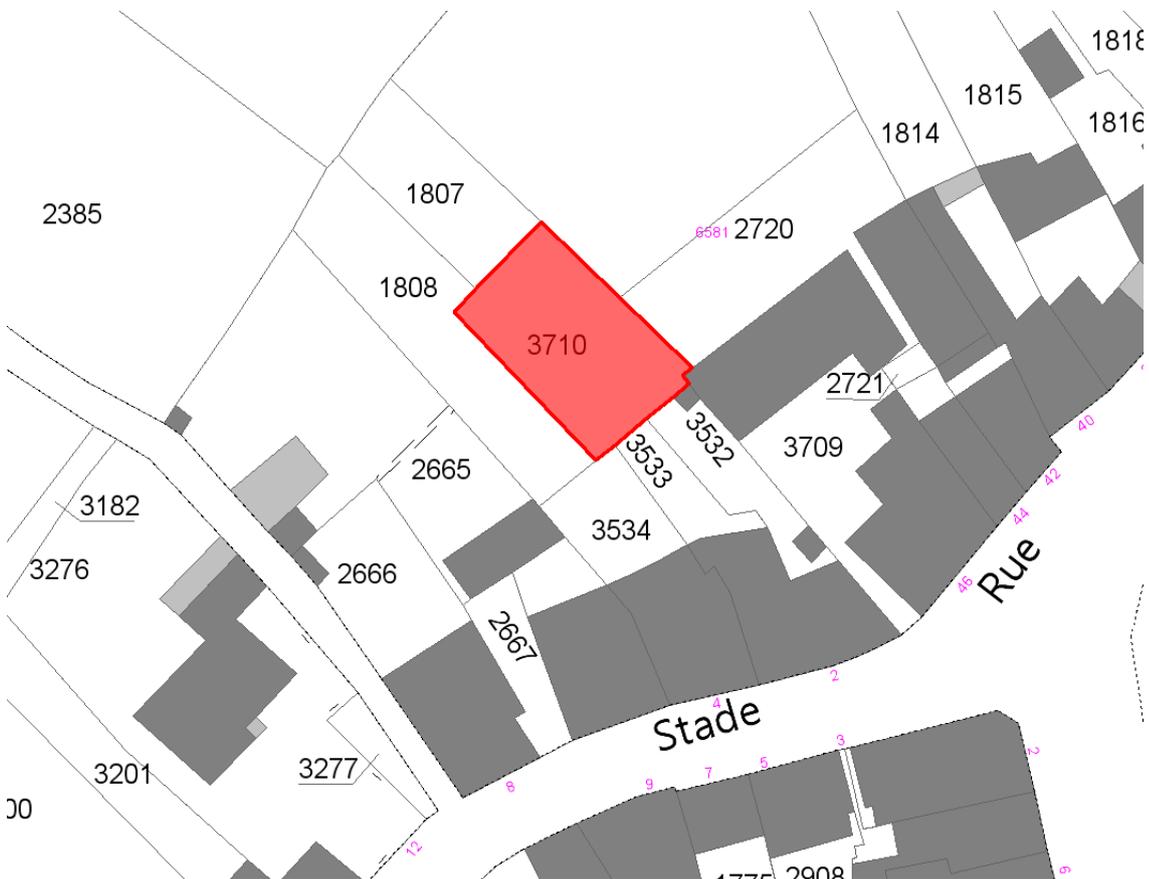
Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

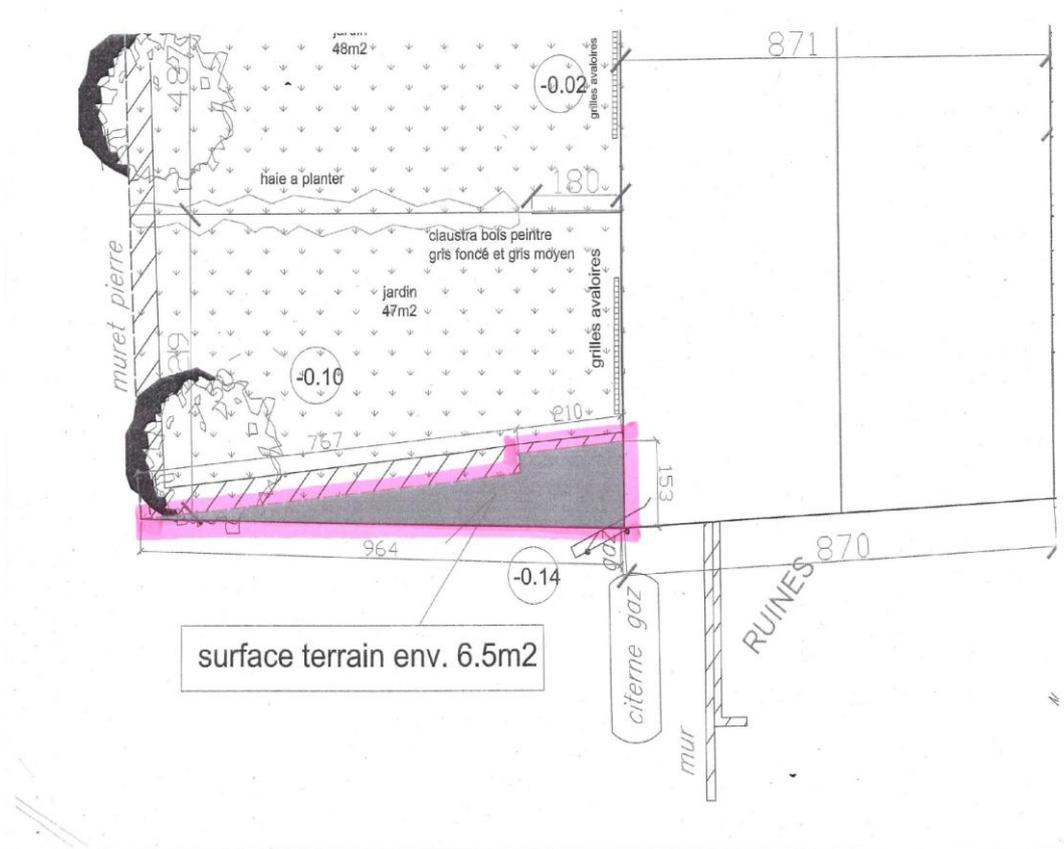
Dans le cadre d'une opération de rénovation, la SARL CMV sollicite la cession partielle de la parcelle cadastrée C 3710 dont la commune est propriétaire. La superficie objet de la présente délibération est d'une superficie approximative de 6,5 m².

Cette cession est envisagée pour un prix de 80 euros net du mètre carré, soit 520 euros pour les 6,5 m². Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle communale a fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine sous la référence n°2013-041V2457 en date du 16 janvier 2014.



Il est donc proposé de céder l'aire figurant sur le plan ci-dessous :



Délibération :

Monsieur le Maire tient à préciser que le gérant de la SARL est actuellement en cours de montage de projet.

Aussi, si ce projet aboutit, aucune nouvelle délibération ne sera requise.

Il ajoute qu'actuellement un accès de cette parcelle privée débouche sur la parcelle communale.

Madame BOYER demande s'il est prévu des logements.

Le Maire confirme qu'il s'agit de réaliser des logements.

Il précise que la commune a été très ferme pour que soit conservée une activité commerciale en façade de rue sur le site de l'ancienne « Belle Epoque ».

Toutefois, le projet étant en cours de montage, il convient de rester prudent.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve, comme indiqué ci-dessus, la cession partielle (environ 6,5 m²) par la commune du foncier non bâti cadastré section C 3710 pour un montant de 80 € par m² au profit de la SARL CMV, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13 Convention d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique (CAUE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une zone 1Au et de la réflexion engagée sur le développement du pôle scolaire de Villegaie, la commune a sollicité le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique (CAUE) pour l'accompagner dans cette démarche.

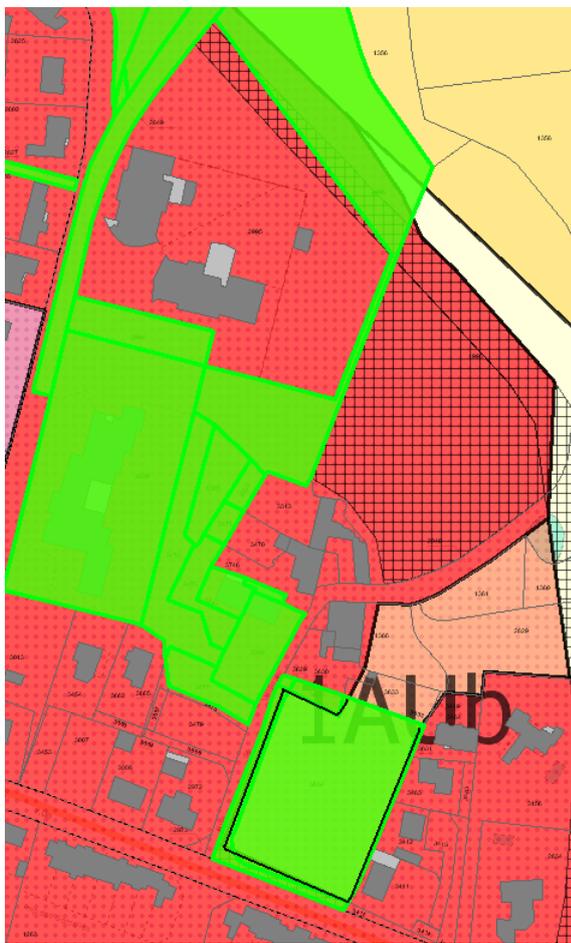
Afin de permettre la bonne réalisation de cette prestation, il y a lieu de conclure une convention d'accompagnement avec cette association.

Sont ainsi prévues par la convention les prestations suivantes :

- Diagnostic du site potentiellement urbanisable du secteur 1Au,
- Réflexions sur l'implantation et l'évaluation des besoins pour la création d'une école publique,
- Sensibilisation, visite de réalisation.

Au titre de cette convention conclue pour une année à compter de sa signature, une participation de 3 700 € sera versée au CAUE (50% payable à la signature, 50 % payable à l'échéance de la convention).

Le plan du secteur de Villegaie, ci-dessous, présente : en vert, les propriétés communales, la zone 1Aub étant délimitée par un trait noir sur fond rose et vert.



Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibération :

Monsieur le Maire détaille les parcelles communales sur le secteur de Villegaie avec les dernières acquisitions.

Il existe sur ce secteur un emplacement réservé. Or, les propriétaires des parcelles concernées par cette emprise réservée souhaitent savoir ce qu'il en sera.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite confier au CAUE une étude afin de savoir si les réserves foncières communales sont suffisantes pour regrouper le pôle vie scolaire sur ce secteur ou bien si des nouvelles acquisitions sont nécessaires.

A court terme, il ne s'agit donc pas de regrouper tout le pôle vie scolaire mais de conduire la réflexion sur ce secteur notamment avec les premiers équipements tels que les terrains multisports.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique (CAUE),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

14 Convention avec l'association TRAJET pour la gestion des deux logements d'urgence situés au 45 rue de Nantes

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

Par délibération du 30 mai 2002, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec l'association TRAJET pour la gestion de l'hébergement d'urgence situé au 43 rue de Nantes.

En 2013, la commune a aménagé deux nouveaux logements d'urgence situés au 45 rue de Nantes.

Les caractéristiques des deux logements sont les suivantes :

- Logement type 4 : entrée, cuisine-séjour, salle d'eau, WC, 3 chambres, soit environ 82 m² ;
- Logement type 1 bis : cuisine-séjour, chambre, salle d'eau, WC, soit 40,20 m².

Compte tenu du partenariat noué avec l'association TRAJET depuis plusieurs années, il est proposé de confier la gestion de ces deux nouveaux logements à cette association qui assure l'accompagnement social des personnes en situation d'hébergement d'urgence.

Le projet de convention précise, entre autres, les capacités d'accueil, la population visée, les modalités d'attribution des logements, les conditions financières d'accueil et la durée d'hébergement autorisée.

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

La redevance versée par l'association TRAJET sera de 180 euros pour le logement type 4 et de 130 euros pour le logement type 1bis (montants hors charges locatives).

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibération :

Madame GOURAUD indique que, depuis 2002, 20 personnes ont été accueillies.

Madame AMELINE souhaite saluer le travail de l'association et le suivi social qui permet aux occupants de retrouver toute leur dignité.

Madame GOURAUD confirme la qualité du partenariat avec cette association.

Elle cite le cas d'un dernier occupant qui est resté 2 fois 4 mois et qui a pu, ensuite, retrouver un emploi.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention à conclure pour confier à l'association TRAJET la gestion des deux logements d'urgence situés 45 rue de Nantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

15 Convention avec le SYDELA pour l'implantation d'un coffret électrique sur la parcelle communale C2048 sise à Villegais

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire et de son raccordement au réseau électrique, le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) sollicite de la commune l'autorisation d'implanter un coffret électrique (de type Borne 400 A 2D) sur la parcelle communale C2048.

Il y a donc lieu de conclure avec le SYDELA une convention pour autoriser l'implantation en limite de parcelle cadastrale de ce coffret.

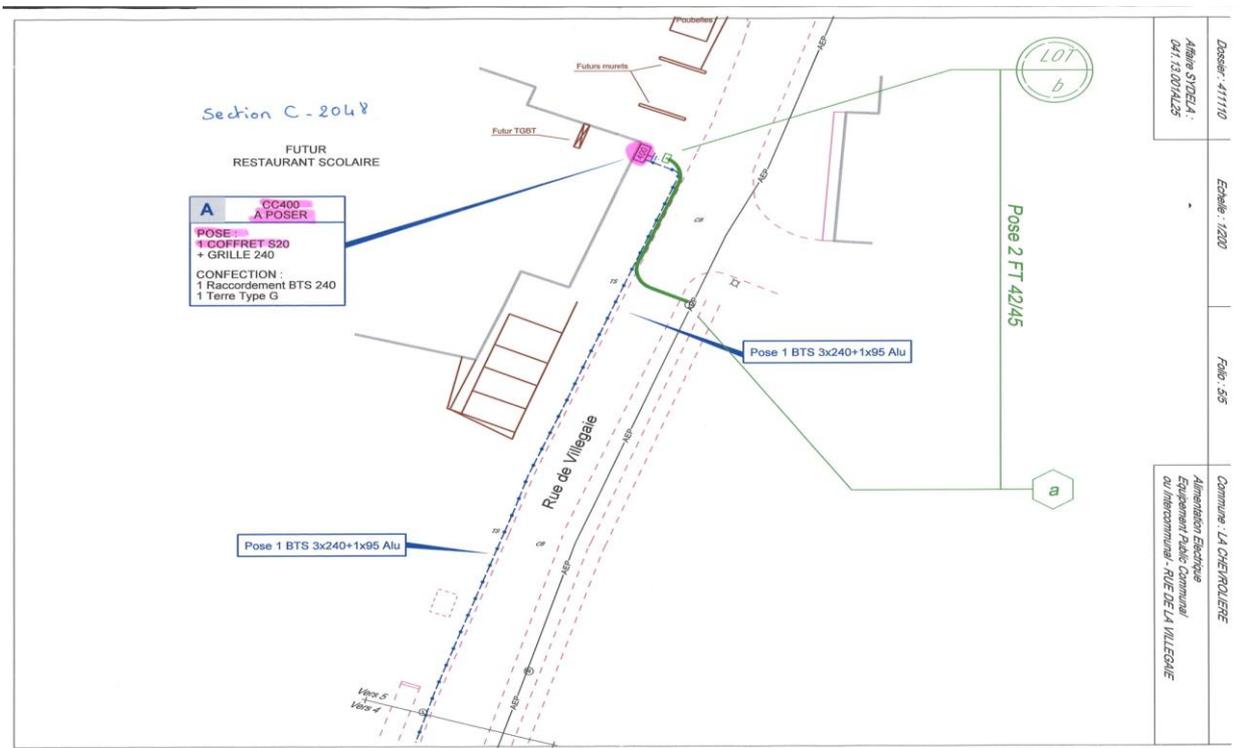
Il s'agit donc d'une occupation du domaine public sans contrepartie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit en effet que :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) »

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

(...) lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (...).

Le plan ci-dessous présente le projet d'implantation.



Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention à conclure avec le SYDELA pour l'implantation d'un coffret électrique sur la parcelle communale C 2048 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

16 Modification du tableau des effectifs : augmentation de la durée hebdomadaire de travail du responsable technique de la maison touristique de Passay et création de 10 postes pour la mise sous pli pour le scrutin des 23 et 30 mars prochains

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil municipal a créé un poste de responsable technique de la Maison Touristique de Passay à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 9h.

Les missions exercées sont principalement l'entretien des espèces vivantes (nourrissage des poissons, suivi sanitaire, gestion des espèces) et des aquariums (gestion des bassins, suivi de la qualité de l'eau, ...) ainsi que l'animation pédagogique et l'accueil de groupes. Le poste est créé sur le grade de technicien.

Compte tenu de l'évolution des besoins du service, il convient de modifier le temps de travail du poste à hauteur de 15h hebdomadaire.

Par ailleurs et dans le cadre des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l'Etat confie à la Commune l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale.

A cet effet, la Commune est chargée de recruter le personnel correspondant et d'assurer la rémunération des agents.

A l'issue de l'ensemble des opérations la commune percevra une dotation calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014 et du nombre de listes candidates, par tour de scrutin.

La rémunération des agents est calculée en fonction du nombre d'enveloppe réalisé selon les modalités suivantes :

Pour le premier tour :

- 0,25 euros par électeur jusqu'à 4 listes candidates,
- 0,30 euros par électeur de 5 à 6 listes candidates,
- 0,03 euros par liste supplémentaire.

Pour le second tour :

- 0,15 euros par électeur pour 2 à 3 listes candidates.

Aussi, afin d'effectuer la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de créer 10 postes à temps non complet.

Ces postes pourront être occupés par des agents municipaux en dehors de leur temps de travail habituel.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la référente technique de la Maison du Pêcheur pourra, sur le temps du midi, animer ces ateliers.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- décide de supprimer le poste de responsable technique de la Maison Touristique de Passay, à temps non complet, à hauteur de 9h hebdomadaire sur le grade de technicien,
- crée un poste de responsable technique de la Maison Touristique de Passay, à temps non complet, à hauteur de 15h hebdomadaire sur le grade de technicien,
- crée 10 postes pour la mise sous pli de la propagande électorale, à temps non complet pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Exposé :

Par courrier en date du 16 janvier 2014, le Président de la Maison régionale de la Chambre d'agriculture du Pays de Retz propose à la Commune d'apparaître comme signataire d'une pétition visant à assouplir la réglementation en matière d'entretien des fossés de marais.

L'entretien du réseau hydraulique et plus principalement du réseau tertiaire (petit fossé privé) est au cœur des préoccupations des propriétaires et des exploitants de marais.

Si les réseaux collectifs sont entretenus par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) du Sud Loire depuis 2012, les fossés tertiaires s'ensavent progressivement. Une étude en 2009 faisait état de fossés tertiaires ensavés à 46 % avec des valeurs comprises entre 30 % et 75 %. Les éleveurs de par le statut de fermage ont l'obligation et souhaitent perpétuer l'entretien des marais par le curage des fossés tertiaires. La qualité d'une zone de marais est indubitablement liée au bon fonctionnement hydraulique de son réseau de fossés et l'entretien du réseau par curage est une plus-value pour le milieu.

De plus, sur le marais Breton, une Mesure Agro Environnementale pour le curage des fossés tertiaires est en cours. De nombreux exploitants ont contractualisé la mesure avec une pleine réussite.

Depuis 2009, un groupe de travail constitué d'agriculteurs, d'élus, du SAH et de l'Union des Cuma tente de mener à bien une action sur l'entretien du réseau hydraulique des marais du Pays de Retz. Cette réflexion initiée par des éleveurs est basée sur un constat simple : le réseau hydraulique des marais est fortement ensavé.

Le groupe de travail a réfléchi à un cahier des charges d'entretien des fossés, au type de matériel, et a mené une étude économique sur la faisabilité du projet (acquisition de matériel et emploi d'un chauffeur à l'échelle des CUMA locales).

A ce jour, nous pouvons constater que peu de fossés sont entretenus. La principale raison évoquée est la complexité des démarches administratives.

Effectivement, la loi sur l'Eau et la réglementation Natura 2000 exigent des dossiers de déclaration et d'incidences.

Ces démarches lourdes sont difficilement compatibles avec l'activité agricole. La loi sur l'Eau, en Loire Atlantique, classe l'ensemble du réseau hydraulique en « cours d'eau », cela implique au minimum une déclaration de travaux. Ce qui n'est pas le cas en Vendée puisque le réseau tertiaire est classé « canal artificiel », les travaux ne sont donc pas soumis à déclaration.

Le marais est le fruit du labeur de plusieurs générations d'éleveurs qui ont su le modeler pour en faire un milieu remarquable au point que tout le monde s'accorde aujourd'hui sur la nécessité de le protéger. Il est aberrant que la profession qui a su le mener de façon empirique à ce niveau d'excellence, notamment écologique, se voie aujourd'hui bridée par des contraintes administratives dans sa volonté d'entretenir ce milieu qui ne peut se maintenir naturellement.

En avril 2013, le SAH du Sud Loire a réuni sur le terrain la DDTM 44, les syndicats de marais et des éleveurs de marais. L'objectif était d'échanger sur l'entretien des fossés de marais. Les services de la Police de l'eau de la DDTM ont expliqué les démarches à effectuer et ont évoqué la possibilité d'assouplir la

règlementation. Cette modification de la réglementation serait une avancée positive si elle avait pour effet d'alléger les démarches administratives.

Afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions, le groupe de travail propose de rédiger un cahier des charges qui sera soumis à la DDTM et sollicite un rendez-vous avec Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Délibération :

Madame RAITIERE demande si l'exposé de la délibération correspond au texte proposé.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

Madame EVEN demande si, avec cette demande, les objectifs seront atteints.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette démarche qui a pour but d'alléger les contraintes qui s'appliquent aux agriculteurs qui souhaitent poursuivre l'entretien de ces fossés.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- soutient la démarche engagée par la Maison régionale de la Chambre d'agriculture du Pays de Retz pour un assouplissement de la réglementation applicable à l'entretien des fossés,
- autorise toute démarche visant à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

18 Projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Par courrier du 22 octobre 2013, reçu le 8 novembre 2013, et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu arrêté par la CLE le 4 octobre 2013.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification pour une période de six ans à l'échelle du bassin hydrographique cohérent. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en formalisant des objectifs généraux de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit les priorités retenues et les moyens prioritaires pour les atteindre. Il précise également les délais et les modalités de mise en œuvre.

Le PAGD du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu s'organise par enjeux puis par orientations et dispositions pour atteindre ces objectifs, à savoir :

- Enjeu 1, la qualité physico-chimique et chimique des eaux,
- Enjeu 2, la qualité des milieux aquatiques,
- Enjeu 3, les zones humides,
- Enjeu 4, la gestion intégrée du lac de Grand Lieu,
- Enjeu 5, la gestion quantitative en période d'étiage,
- Enjeu 6, la gestion quantitative en période de crue,
- Enjeu 7, la gouvernance : cohérence et organisation des actions dans le domaine de l'eau.

Le Règlement traduit les objectifs exprimés dans le PAGD identifiés comme majeurs et nécessitant l'installation de règles pour atteindre le bon état et les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Deux règles sont prévues dans le cadre de ce Règlement et seront opposables aux tiers :

Règle n° 1 : Encadrer les autorisations de destruction de zones humides au titre de la loi sur l'eau, règle qui dispose :

« Tout projet soumis au régime d'autorisation et de déclaration au titre de la rubrique « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, » des IOTA (installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'Eau) est interdit dès lors qu'il concerne la destruction d'une zone humide identifiée dans les inventaires « zones humides » validés par la Commission Locale de l'Eau.

Dérogent à cette interdiction les projets :

- *présentant un enjeu lié à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport,*
- *d'infrastructures publiques de production et de collecte d'eau potable, ainsi que de traitement des eaux usées, y compris leurs réseaux, démontrant l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones,*

- de bâtiments et équipements (fosses, retenues collinaires et retenues de substitution) liés et nécessaires aux activités agricoles, démontrant l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones,
- liés à l'entretien, à la réhabilitation et à la restauration d'une zone humide,
- relevant d'une déclaration d'intérêt général en vertu de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La Commission Locale de l'Eau rappelle que l'inventaire des « zones humides » du SAGE n'est pas exhaustif. Les projets présentant un impact sur les zones humides non identifiées par cet inventaire et répondant aux critères de l'arrêté de 2008 modifié en 2009 ne sont pas interdits par cette présente règle. Ils restent cependant soumis au régime d'autorisation et de déclaration au titre de la police de l'eau. »

Règle n° 2 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage :

« Sauf dérogation prise par arrêté préfectoral, les remplissages des plans d'eau en dérivation ou par pompage dans le réseau hydrographique superficiel, sont interdits sur tout le bassin versant du lac de Grand Lieu – hors zone des eaux superficielles en relation avec le lac du 1^{er} avril au 31 octobre (période couvrant, dans des conditions hydrologiques normales, la période d'étiage et les premières crues significatives). »

A compter de la publication du SAGE, les décisions administratives de l'Etat et des collectivités territoriales prises dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'Environnement seront compatibles ou seront rendues compatibles avec le PAGD, dans un délai fixé par ce dernier. Les documents locaux d'urbanisme (le SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU) sont compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai de trois ans. Les articles du règlement sont également opposables aux tiers.

La commune s'interroge sur les conséquences techniques et financières pouvant découler de l'application des mesures proposées tant pour l'assainissement collectif que pour la gestion des zones humides et des prélèvements.

En effet, la formulation de la disposition 10 (« Evaluer l'impact global de chaque projet vis-à-vis de l'acceptabilité du milieu et étudier les conditions de rejet ou de stockage en période d'étiage ») est source d'interprétation et peut avoir pour conséquence l'obligation d'investissements conséquents lors de la construction ou de la mise aux normes des installations d'épuration. Les élus souhaitent que soient exclues de cette disposition les stations conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines – DERU et que les travaux réalisés à la demande du SAGE et de la police de l'eau puissent bénéficier d'un suivi et d'une évaluation par le SAGE.

Des inventaires communaux des zones humides ont été réalisés ou sont en cours de finalisation sur l'ensemble des communes. Il apparaît, lors des études liées à l'application de la loi sur l'eau dans les projets d'aménagement (zones d'habitat, zones d'activités, ...), que cet inventaire constitue un minima par rapport aux zones humides qui peuvent être recensées en application des arrêtés de 2008 et de 2009.

Néanmoins, ces zones humides n'ont fait l'objet d'aucune hiérarchisation qui doit intervenir dans le cadre de la disposition 39 du SAGE. Or, le SDAGE Loire Bretagne ne prévoit l'interdiction des destructions de zones humides pour les seules zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et celles dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

L'application stricte de ces textes et de la règle proposée dans le SAGE pourrait remettre en cause de nombreux projets d'aménagement (agricoles, habitat, économique...). Il semblerait judicieux de revoir l'énoncé de cette règle et de s'en tenir à l'application de la disposition 8b2 du SDAGE Loire Bretagne qui prévoit, dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides la possibilité pour le maître d'ouvrage, de recréer ou de restaurer des zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée, la gestion et l'entretien de ces zones humides devant être garantis à long terme.

En matière de prélèvements (disposition 54 « Définir les volumes prélevables dans la nappe d'accompagnement du Lac »), les communes concernées du territoire de Grand Lieu demandent à être directement associées à l'étude qui déterminera les volumes disponibles dans la nappe.

Enfin, les élus s'interrogent sur les conséquences financières et leur prise en charge par la collectivité (dispositions 8 « actualiser les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement », 16 « Formaliser par convention les rejets des effluents de nature non domestiques dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités » et 17 « réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités ».)

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'un SAGE est en cours d'élaboration au niveau du Syndicat du Bassin Versant qui doit respecter le SDAGE Loire Bretagne.

Or, le SAGE est beaucoup plus restrictif que le SDAGE et va plus loin dans ses exigences.

Ce projet a été soumis au bureau communautaire et un avis réservé a été rendu.

Les questions qui se posent sont :

- la compatibilité du PLU par rapport au SAGE, or, c'est le SCOT qui au regard du code de l'urbanisme doit être rendu compatible avec le SAGE,
- le non rejet en période d'étiage c'est-à-dire l'été. Plusieurs solutions sont possibles : stockage, aspersion, irrigation ou création de saulaie ou d'aulnaie. Toutefois, le stockage de milliers de m² d'eau pose des soucis en termes paysagers, fonciers, environnementaux et financiers. De plus, le stockage de ces eaux sur plusieurs mois soulève des interrogations. La DDTM de Vendée, par exemple, ne reconnaît pas l'utilité pour le bon état écologique de cette mesure de non rejet. Pour autant, le SAGE a maintenu cette disposition,
- les zones humides : le SDAGE Loire Bretagne permet de compenser la suppression des zones humides en les compensant à 200 %. Or, le SAGE ne permettra pas toujours de compenser la suppression de ces zones humides. La crainte des élus porte sur l'interdiction de la non-destruction des zones humides y compris celles qui ne figurent pas encore dans les inventaires. Tel a été le cas, par exemple, à Saint Philbert ou sur les extensions de parcs d'activités comme à La Bayonne à Montbert.

Il s'agit donc de trouver un juste équilibre entre le respect de l'environnement et le développement du territoire notamment agricole par exemple.

Madame EVEN demande quelles sont les communes concernées.

Monsieur le Maire répond que toutes les communes sont appelées à émettre un avis, la Communauté de communes de Grand Lieu s'étant exprimée.

Par la suite, une enquête publique aura lieu. On peut penser que, dans ce cadre, les avis des communes seront pris en compte pour l'élaboration définitive du SAGE.

Madame EECKMAN demande ce qu'il sera de ces terres inutilisables.

Monsieur le Maire répond qu'en effet tout aménagement sera impossible, l'entretien de ces espaces pouvant même s'avérer délicat.

Il cite par exemple le cas de la zone humide présente à Beau Soleil dont le fauchage n'est autorisé qu'une fois dans l'année ce qui n'est pas toujours bien perçu par les riverains.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- émet un avis très réservé sur ce projet de SAGE, et demande :
 - o que soit précisé, dans le chapitre relatif à la portée juridique du SAGE, que les SCOT, et en son absence, les PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE ;
 - o que soit prévue la mise en place de mesures de suivi et d'évaluation des impacts environnementaux sur les travaux réalisés pour les installations d'épuration à la demande du SAGE et de la police de l'eau,
 - o que soit évalué l'impact paysager, environnemental, économique et financier des moyens permettant le non rejet en période d'étiage et l'impact de l'existant avant d'imposer la mise en œuvre de ces dispositifs,
 - o que soient exclues de la disposition 10 les stations conformes à la DERU ;
 - o que la règle 1 soit reformulée et reprenne les alternatives prévues par la disposition 8b2 du SDAGE Loire Bretagne ;
 - o que les communes concernées soient associées à l'étude qui déterminera les volumes disponibles dans la nappe

Par ailleurs, la commune s'inquiète de l'application « pointilleuse » de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) en particulier sur l'impact des ouvrages hydrauliques. C'est le cas notamment pour les chaussées de l'Ognon, de la Logne et de la Boulogne. Il conviendra, pour ces rivières de plaine, d'adapter la législation à la géographie et à l'histoire de ces rivières.

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Avis de la commune sur le projet de modification simplifiée du POS de GENESTON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par courrier en date du 10 janvier 2014, la commune de GENESTON sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols engagé sur leur commune.

Cette modification concerne trois points :

- La modification du règlement de l'article 12 de la zone UA visant à assouplir les exigences de stationnement pour les constructions à usage de bureaux ou de services de moins de 150 m² de surface de plancher,
- La modification du règlement de l'article 6 de la zone UB créant une dérogation aux règles d'alignement par rapport aux voies publiques pour les installations, équipements ou bâtiments relevant de l'intérêt collectif,
- La mise à jour du plan de zonage et du règlement de la zone NAu (zone naturelle d'urbanisation future) afin de prendre en compte les opérations de lotissements réalisées

Le dossier de modification simplifiée est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- émet un avis favorable à la modification simplifiée du plan d'occupation des sols,
- autorise le Maire à mener toute démarche visant à l'application de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les différentes manifestations organisées prochainement sur la commune.

Il souhaite, à l'occasion de cette fin du mandat, dire quelques mots. En effet, près de 70 séances du Conseil municipal ont eu lieu, pour environ 800 délibérations sur 6 ans.

Il exprime toute sa gratitude pour le travail effectué et souhaite témoigner toute sa reconnaissance pour la disponibilité des membres du Conseil municipal au service des Chevrolins durant ces 6 années.

Il remercie également l'ensemble du personnel.

Il indique qu'une rencontre conviviale aura lieu le jeudi 20 mars pour l'ensemble des membres du Conseil municipal.

La séance est levée à 22h20.

